

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 457

présenté par

M. Ciotti, M. Kamardine, Mme Anthoine, M. Meyer Habib, Mme Bazin-Malgras, Mme Tabarot, M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Pauget, M. Habert-Dassault, Mme Louwagie, M. Ray et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 220, insérer l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, pour le court terme, dans l'attente de la mise en service des établissements neufs issus du programme immobilier de construction de nouvelles places pénitentiaires, un programme d'accroissement des capacités sera initié dès 2024 avec le développement d'hébergements pénitentiaires de type modulaire sur des emprises publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La surpopulation carcérale atteint des niveaux extrêmement préoccupants dans de nombreux établissements et le programme "15 000 places" a pris du retard, comme l'a montré le rapport d'information sur la planification de la construction des prisons publié le 25 mai dernier et établi par le député Patrick Hetzel.

Rappelons que la France a été condamnée en janvier 2020 par la CEDH pour sa surpopulation carcérale chronique.

Le rapport du député Hetzel relève à ce sujet que : "le centre pénitentiaire de Gradignan a temporairement suspendu en mai 2023 ses admissions en raison de l'encombrement de ses cellules". Il relève également que « Cet établissement, comme cinq autres prisons françaises, présente un taux d'occupation supérieur à 200% ».

De même, l'objectif d'encellulement individuel, qui figure dans une loi remontant à 1875 est très loin d'être atteint puisque seuls 40% des détenus bénéficient d'un tel régime.

Afin de résorber au plus vite cette surpopulation, il est donc proposé de déployer des hébergements pénitentiaires de type modulaire le temps que les nouveaux établissements soient livrés.

Tel est l'objet du présent amendement.